



Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) – surveillance du marché et cybersécurité

Audit de l'optimisation des ressources de 2017

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- En Ontario, la surveillance du marché de l'électricité est partagée entre la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).
- On a constaté un intérêt public accru à l'égard de l'augmentation des coûts de l'électricité en Ontario.
- Selon le Centre canadien de réponse aux incidents cybernétiques, le secteur de l'énergie et des services publics figure au troisième rang des secteurs les plus visés par des attaques, après ceux des technologies et des finances. Le secteur de l'électricité fait l'objet de 7 % de toutes les cyberattaques.
- Il s'agit de notre premier audit des fonctions de surveillance et de la cybersécurité de la SIERE.

Pourquoi cet audit est-il important?

- La SIERE exploite le marché global de l'électricité qui est composé de 560 participants au marché dont des producteurs, des exportateurs et des entreprises de distribution locales. En 2016, des paiements totalisant 17,5 milliards \$ ont été versés aux participants au marché.
- Il est important d'exercer une surveillance efficace du marché pour protéger les consommateurs ontariens des producteurs d'énergie qui pourraient indûment tirer parti des lacunes dans la conception du marché ou déroger aux règles du marché.
- Un système de cybersécurité robuste protégera la SIERE contre les cyberattaques.

Constatactions

- Le Comité de la CEO s'est acquitté efficacement de ses responsabilités pour ce qui est de surveiller le marché, de signaler les pratiques inappropriées, et de demander à la SIERE de corriger les problèmes relatifs à la conception du marché. Toutefois, la CEO aurait pu prendre des mesures additionnelles en demandant à la SIERE de réexaminer les changements aux règles du marché.
- Le Comité de la CEO a recommandé pendant des années que la SIERE réduise le programme de garantie au titre des coûts de production en temps réel (programme de remboursement des coûts du maintien en mode veille), mais celle-ci n'a pas entièrement donné suite aux recommandations du Comité de sorte que le programme continue de verser aux exploitants de centrales alimentées au gaz une somme excédentaire moyenne d'environ 30 millions de dollars par année. En outre, neuf exploitants de centrales alimentées au gaz ou au charbon ont demandé le remboursement d'environ 260 millions de dollars en coûts non admissibles sur les 600 millions de dollars versés dans le cadre de ce programme entre 2006 et 2015. La SIERE n'a récupéré environ que 168 millions de dollars ou les deux tiers des 260 millions de dollars.
- Le Comité de la CEO a mis en garde à mainte reprise la SIERE contre les producteurs d'électricité et de gros consommateurs industriels qui profitent des crédits de règlement de la gestion de la congestion (programme de remboursement des gains manqués) depuis que le programme a été mis en œuvre en 2002. Les enquêtes effectuées par le Comité de la CEO ont révélé une utilisation abusive du programme. Par exemple, dans un cas, un exploitant a reçu environ 20,4 millions \$ sur huit mois, alléguant des gains manqués en raison des interventions de la SIERE dans le marché. Il a été constaté que cet exploitant avait fait une utilisation abusive du programme et il a dû rembourser la moitié des paiements excédentaires (10,6 millions \$).
- Les intérêts des consommateurs sont peu représentés au sein du groupe de travail de l'Initiative de renouvellement du marché de la SIERE qui aide à déterminer la conception future du marché de l'électricité. Certains membres de ce groupe, nommés par la SIERE, travaillent pour des entreprises qui ont été, ou font actuellement l'objet d'enquêtes pour avoir profité financièrement des problèmes actuels concernant la conception du marché.
- Les mesures d'application de la Division de surveillance de la SIERE ont été limitées en raison du manque d'employés, du roulement élevé, des pouvoirs d'enquête anémiques par comparaison à ceux du Comité de la CEO. Quoi qu'il en soit, dans les trois dernières années (2015-2017), trois enquêtes majeures ont donné lieu à des amendes et au recouvrement de 30 millions de dollars. Il existe un potentiel de récupérer encore plus d'argent.

- Le gouvernement a élargi l'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel (IEEMI), ce qui se traduit par une hausse des frais d'électricité facturés aux petites entreprises et consommateurs résidentiels, et par une diminution des frais d'électricité facturés aux gros consommateurs industriels. Par exemple, au cours des 10 derniers mois de l'IEEMI, les frais d'électricité facturés aux gros consommateurs industriels ont été réduits de 245 millions de dollars, et refilés aux petites entreprises et aux consommateurs résidentiels. L'IEEMI a été élargie à trois reprises afin de rendre un plus grand nombre de consommateurs industriels admissibles au programme. Avant la mise en œuvre de l'IEEMI en janvier 2011, tous les consommateurs payaient environ 7 cents par kilowattheure (cents/kWh). Après six ans et demi (en date de juin 2017), les consommateurs résidentiels et les petites entreprises payaient 12 cents/kWh, tandis que les gros consommateurs industriels payaient 6 cents/kWh.
- La SIERE pourrait améliorer la cybersécurité en créant un poste de cadre supérieur chargé de la cybersécurité, en augmentant le nombre d'employés affectés à la cybersécurité et en faisant appel à un fournisseur de services de cybersécurité des TI prêts à intervenir. Par ailleurs, elle pourrait faire l'acquisition d'une technologie qui permet de surveiller l'accès des utilisateurs autorisés aux renseignements confidentiels et prendre des mesures additionnelles pour mieux protéger les bandes de sauvegarde.

Conclusions

- Le Comité de la CEO a réussi à cerner les lacunes dans la conception du marché de l'électricité de l'Ontario. Toutefois, la SIERE n'a pas mis en œuvre certaines des recommandations importantes formulées par le Comité de la CEO qui visaient les programmes de remboursement des coûts du maintien en mode veille et de remboursement des gains manqués. Lorsqu'une modification aux règles de marché a été proposée, la CEO n'a jamais utilisé ses pouvoirs en vertu de la Loi de 1998 sur l'électricité, pour révoquer une règle de marché et la retourner à la SIERE pour réexamen.
- La Division de la surveillance de la SIERE ne dispose pas complètement des ressources, de l'indépendance et des pouvoirs d'application dont elle a besoin pour surveiller entièrement et appliquer les règles du marché de l'électricité au niveau requis pour protéger les consommateurs.
- Des améliorations peuvent être apportées pour gérer le risque d'infractions éventuelles à la sécurité et de cyberattaques qui pourraient interrompre l'approvisionnement en électricité et entraîner des répercussions négatives sur le marché ontarien de l'électricité.